



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 256.2019 – édition du 20/12/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements-risques- sécurité

ARRÊTE n° 2019 ~~1000~~ portant suspension de l'exploitation des installations de remontées mécaniques du département des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-17 et R.342-18 ;

CONSIDERANT les bulletins de vigilance émis par Météo France pour le 20 décembre 2019 dans les Alpes-Maritimes et les vigilances météorologiques de niveaux jaunes et oranges « pluie inondation » et « avalanche » prévues ce jour ;

ARRETE

Article 1 : L'exploitation de toutes les installations de remontées mécaniques du département des Alpes-Maritimes est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ce présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes concernées et les directeurs des exploitations des installations de remontées mécaniques concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 décembre 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. L. L.', is written over a horizontal blue line. The signature is stylized and cursive.



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRÊTÉ N° C2019-12-19-01 - 1001

*Le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite*

VU le code forestier et notamment ses articles L131-6, R131-4 et R163-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

CONSIDERANT les vigilances Météo France de niveau orange émises pour le département des Alpes-maritimes le 20 décembre 2019, relatives à la pluie, aux inondations et aux avalanches ;

CONSIDERANT les risques induits de chutes d'arbres et de glissements de terrain pouvant intervenir à l'occasion et à la suite de ces événements climatiques ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à tous les massifs ou parties de massifs forestiers situés dans le département des Alpes-Maritimes est interdit au public jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté abrogeant le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (www.telerecours.fr)

Article 3 : Les agents de l'office national des forêts, de la direction départementale des territoires et de la mer, du groupement de gendarmerie départementale, de la direction départementale de la sécurité publique et des polices municipales concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 20 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet
SIDPC

arrêté n°2019 – 999

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES
ET FESTIVES DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code du sport, et notamment l'article L 331-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilances oranges pour les phénomènes « pluies-inondations » et « avalanches » du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que le préfet prend la direction des opérations vendredi 20 décembre 2019 à compter de 8h00 ;

CONSIDÉRANT que les derniers épisodes météorologiques survenus du 22 au 24 novembre et du 1^{er} au 2 décembre 2019 et leurs conséquences ;

CONSIDÉRANT les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

CONSIDÉRANT les flux de circulation que les manifestations sportives, culturelles et festives induisent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les déplacements dans les Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

Sur la proposition Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1 : les manifestations sportives, culturelles et festives organisées en plein air et/ou sur la voie publique sont interdites dans le département des Alpes-Maritimes le vendredi 20 décembre 2019 à compter de 08h00, et ce jusqu'à la fin de l'épisode météorologique.

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;

- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet « télérécourrs-citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecourrs.fr/>

ARTICLE 3 : le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice le 20 DEC. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Securite Deplacement Crise.....	2
AP 2019.1000 susp.exploit.remontees meca.AM.....	2
AP 2019.1001 interd.acces massifs forest.AM.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
S.I.D.P.C.....	5
Securite.....	5
AP 2019.999 interd.manif.sport.cult.fest.AM.....	5

Index Alphabétique

AP 2019.1000 susp.exploit.remontees meca.AM.....	2
AP 2019.1001 interd.acces massifs forest.AM.....	4
AP 2019.999 interd.manif.sport.cult.fest.AM.....	5
D.D.T.M.....	2
S.I.D.P.C.....	5
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5